



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

**Objet : Tarif saison culturelle 2024-2025 - Quatuor Debussy - le monde merveilleux de Miyazaki
Gratuité pour les familles des élèves CHAM et du centre social Eliane Chouchena**

**DECISION DU MAIRE
N° 2025/12**

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu les décisions initiales n°2024/75 du 28 juin 2024 et n°2024/93 du 1^{er} août 2024 relatives aux tarifs de la saison culturelle 2024-2025,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que l'ensemble des élèves CHAM du collège Jean Moulin participeront au concert du Quatuor Debussy - le monde merveilleux de Miyazaki, soit 61 enfants,

Considérant la volonté de favoriser la présence des familles de ces enfants au concert,

Considérant, d'autre part, que dans le cadre du contrat de ville il y a la volonté de développer l'offre culturelle au sein du territoire, et de permettre la connaissance des structures culturelles de la ville,

Considérant que, dans le cadre du concert Miyazaki, des actions culturelles sont prévues en amont, permettant dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle d'offrir un véritable parcours artistique aux jeunes et à leurs familles,

DECIDE :

Article 1 : de proposer deux gratuités par élève CHAM au concert du quatuor Debussy - le monde merveilleux de Miyazaki programmé le samedi 8 mars au centre Cyrano.

Article 2 : de proposer 20 gratuités aux familles suivies par le centre social Eliane Chouchena.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

SANNOIS, le 22 janvier 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pour le Maire
Par délégation

Directeur Général Adjoint des services:

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 28 janvier 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2150122 - DC2025 - 12 - AR

Publiée le 29 janvier 2025